

“ JE VEUX ANTICIPER LE RETOUR À L'EMPLOI D'UN SALARIÉ ABSENT DEPUIS LONGTEMPS POUR RAISON DE SANTÉ, À QUOI DOIS-JE PENSER ? ”

Un salarié peut s'absenter pendant une longue période (arrêt de plus de 30 jours) : maladie, accident de la vie ou du travail. L'entreprise a pu évoluer, son poste aussi. L'état de santé du salarié et sa capacité à poursuivre son emploi dans les mêmes conditions a aussi pu évoluer. Se pose la question des conditions de son retour.



Il s'agit de l'anticiper pour que le retour au poste soit pérenne et se déroule dans de bonnes dispositions pour le salarié et le collectif de travail.



POINTS DE VIGILANCE

PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL



RENDEZ-VOUS DE LIAISON

L'employeur organise un rendez-vous avec son salarié dont les objectifs sont de maintenir le lien avec le salarié pendant son arrêt de travail et d'échanger sur les modalités de sa reprise. C'est l'occasion d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise.



VISITE DE PRÉ-REPRISE

Le salarié peut bénéficier d'une visite médicale au sein du Service de Prévention et de Santé au Travail, à son initiative ou à la demande du médecin du travail, du médecin traitant ou du médecin conseil de l'Assurance Maladie. Cette visite vise à préparer le mieux possible le retour au travail en examinant notamment les risques de restrictions médicales et les possibilités d'aménagement et d'adaptation du poste de travail.

A L'OCCASION DE LA REPRISE DU TRAVAIL



APTITUDE AU TRAVAIL

L'état de santé du salarié lui permettra-t-il de reprendre son poste dans les mêmes conditions qu'avant son arrêt ?

↳ Prévoir la visite de reprise avec son Service de Prévention et de Santé au Travail.

↳ C'est lors de la visite de reprise que le médecin du travail peut se prononcer sur l'aptitude effective du salarié à reprendre son travail. Lorsque la visite est obligatoire (selon la durée et le motif de l'arrêt de travail), elle doit être organisée au plus tard dans les 8 jours suivant la date effective de la reprise, ce qui constitue un délai très court. L'articulation avec la visite de pré-reprise est donc essentielle.



AMÉNAGEMENT DU POSTE

A l'issue de la visite de pré-reprise ou de reprise, le médecin du travail pourra faire des préconisations pour le retour du salarié, par exemple des aménagements de poste. L'employeur est tenu de prendre en compte ces préconisations. Y associer le salarié est un gage de réussite.



ACCUEIL DU SALARIÉ À SON POSTE

Le jour de son retour dans l'entreprise, penser à organiser l'accueil du salarié avec son encadrement direct et ses collègues.

Toute action menée pour un salarié peut être bénéfique à long terme sur le collectif de travail.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Questions Réponses du ministère du travail sur la prévention de la désinsertion professionnelle :
https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/questions-reponses-sur-les-mesures-relatives-a-la-prevention-de-la-desinsertion/?id_mot=1996#liste-faq
- ↳ Questions Réponses autour de la reprise pour un employeur / pour un salarié : "[Etat de santé et poste de travail - Dreets ARA](#)"
- ↳ Outil pratique réalisé par le Medef, contenant des propositions de processus, d'organisation et de courriers : "[Guide pour la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi](#)"
- ↳ Kit « [Visite de pré-reprise](#) » élaboré par les partenaires de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle du Rhône (Edition 2022) :
 - Guide Employeur "Garder le lien avec son salarié pendant l'arrêt"
 - Plaquette "La visite de pré-reprise expliquée aux Employeurs"
 - Plaquette "La visite de pré-reprise expliquée aux Salariés"



QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ Service social de la Carsat
- ↳ Conseiller CAP Emploi
- ↳ [L'agefiph](#) pour bénéficier d'aides financières
- ↳ Plateforme de conseil "[Place des entreprises](#)"

Retrouvez
toutes nos
fiches en ligne

